

Reportez vos heures de DIF sur votre compte CPF

Votre Compte Personnel de Formation vous permet de financer vos projets de formation tout au long de votre vie professionnelle. Il vous suit de votre entrée dans la vie active jusqu'à votre retraite.

Le CPF remplace le DIF depuis 2015. Si vous n'avez jamais, ou peu, utilisé votre DIF pour vous former, vous devez transférer votre solde DIF dans votre CPF avant le 30 juin 2021 (La date limite initiale au 31 décembre 2020 a été décalée en raison de la crise sanitaire), sinon ces heures seront perdues.

La procédure est simple et ne prend que quelques minutes.

Suivez le guide



OUVREZ VOTRE COMPTE CPF

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez créer votre compte CPF en ligne. Rendez-vous sur le site « moncompteformation.gouv.fr » ou téléchargez l'application « moncompteformation ». Créez votre compte simplement en renseignant votre numéro de Sécurité Sociale.



CONSULTEZ VOS DROITS

Votre compteur CPF indique, en Euros, le montant disponible pour vous former. Vous pouvez consulter votre historique. De 2015 à 2018, votre compte a été alimenté de 24h par an. Depuis 2019, votre compte est alimenté en Euros, au rythme de 500€ par an. Les heures dont vous disposiez au 1^{er} Janvier 2019 ont été converties en Euros.



VÉRIFIEZ VOS HEURES DE DIF

Sur votre compteur CPF, apparaissent également vos heures de DIF. Lors du changement de dispositif en 2015, elles ont été reprises automatiquement. Il vous appartient de les vérifier et si besoin de les corriger.



OÙ TROUVER VOTRE SOLDE DIF

Vous pouvez retrouver le solde de vos heures de DIF :
Sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015,
Ou sur une attestation spécifique transmise par votre employeur en 2015,
Ou sur le certificat de travail remis par votre dernier employeur avant décembre 2014



TÉLÉCHARGEZ VOTRE ATTESTATION

Vous devez impérativement télécharger votre attestation (bulletin de salaire ou certificat de travail). Elle sera exigée lors de votre 1^{ère} demande de formation sur la plateforme.



UTILISEZ VOS DROITS FORMATION

Une fois reportées, ces heures de DIF se cumulent avec vos droits CPF. Il n'y a pas de date limite pour leur utilisation. Vous pouvez utiliser vos droits CPF pour une formation certifiante ou diplômante uniquement. Mais certifiant ne veut pas dire long !